COTISATIONS MENSUELLES

PART EMPLOYEUR
OBLIGATOIRE

PART EMPLOYÉ

Surcomplémentaire facultative (1)

EMPLOYÉ +

EMPLOYÉ ++

Individuelles

18,90€ 18,90€

45,90€

74€

Famille

40,20€ 40,20€

97,40€

160,40€

(1): Les remboursements de ce choix de surcomplémentaire s'ajoutent aux remboursements du contrat employeur.

INCLUT

La mutuelle vous offre une assistance 20h en cas d'hospitalisation non programmée.

Pour en savoir plus, contactez-nous 24h/24h 7j/7j au: 05 49 34 82 42.

Des services personnalisés et de haute qualité

Télétransmission automatisée

La télétransmission de vos dépenses de santé entre votre régime obligatoire et la mutuelle est automatisée.

Possibilité de paiement direct par la mutuelle aux professionnels de santé

Vous avez la possibilité de mettre en place le paiement direct par la mutuelle aux professionnels de santé de vos

dépenses d'hospitalisation, optique, dentaire ou acoustique sur demande préalable de prise en charge.

Un accueil téléphonique humain et personnalisé

situé en France. Chaque appel est pris en charge par un conseiller dédié, garantissant un suivi adapté à vos besoins. Pour en savoir plus, contactez le 01 43 87 43 65.

Garantie conforme au nouveau contrat responsable.

Espace sécurisé en ligne

Accédez facilement à vos remboursements, cotisations et données administratives via un espace personnel protégé.



UNE MUTUELLE POUR TOUS

- Accessible à tous, sans limite d'âge
- Aucune exigence de questionnaire médical
- Aucun droit d'entrée requis
- Sans délai de carence, avec prise en charge immédiate

Entraide • Solidarité • Conseil

Des valeurs à partager:

terre-fraternité.fr asafrance.fr entraide-defense.fr



5, rue du Havre 75008 Paris **© 01 43 87 43 65**

Fax: 01 44 70 90 65 contact@mutuelle-combattant.com

mutuelle-combattant.com

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi De 9h à 12h et de 13h à 17h

SIREN : 784 360 661 - Organisme substitué auprès de la MIE



CONTRAT COLLECTIF

Prestations & Cotisations 2025



5, rue du Havre 75008 Paris

01 43 87 43 65
contact@mutuelle-combattant.com

mutuelle-combattant.com

Nos prestations	PART SÉCURITÉ SOCIALE	SOCLE OBLIGATOIRE()	EMPLOYÉ + (°)	EMPLOYÉ ++ (*)
Soins courants				
Honoraires médicaux généralistes et spécialistes (y compris franchises K ≥ 60€ ou montant ≥ 120€)	70%	Si OPTAM (1) 125% sinon 105%	Si OPTAM (1) 50% sinon 25%	Si OPTAM (1) 70% sinon 25%
Honoraires paramédicaux (infirmer, kiné)	60%	40%	10%	90%
Analyses et examens de laboratoire	60%	40%	10%	90%
Imagerie médicale	70%	Si OPTAM (1) 125% sinon 105%	Si OPTAM (1) 50% sinon 25%	Si OPTAM (1) 70% sinon 25%
Médicaments	15%, 30% ou 65%	85%, 70% ou 35%	-	-
Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'échographie, actes techniques médicaux (hors hospitall Médecines Alternatives et Complémentaires (3) Diététicien, podologue, ostéopathe (forf		Si OPTAM (1) 125% sinon 105% -	Si OPTAM (1) 50% sinon 25% 90€/an	Si OPTAM (1) 70% sinon 25% 100€/an
Hospitalisation: Médecine, Chirurgie, Odontologie, Psychiatrie, Maison de repos, Maternité Forfait Journalier Hospitalier	-	Frais réels (2)	-	
Forfait Patient Urgence	-	Frais réels (2)		-
Honoraires	80%	Si OPTAM (1) 115% sinon 95%	Si OPTAM (1) 50% sinon 25%	Si OPTAM (1) 70% sinon 25%
Frais de séjour	80%	20%	30%	80%
Franchises actes techniques: (K ≥ 60 ou montant ≥ 120€)	80%	Si OPTAM (1) 115% sinon 95%	Si OPTAM (1) 50% sinon 25%	Si OPTAM (1) 70% sinon 25%
Chambre particulière	-	-	40€ par jour Maxi 30 jours par an	60€ par jour Maxi 30 jours par an
Frais accompagnement (enfant de moins de 14 ans)	-	-	40€ par jour Maxi 30 jours par an	60€ par jour Maxi 30 jours par an
Transport remboursé par la sécurité sociale	65%	35%		-
Dentaire ————————————————————————————————————				
Panier 100% « reste à charge zéro »: soins et prothèses	-	Frais réels (2)		
Panier « reste à charge maitrisé » → SOINS: Inlay Onlay, endodonite, prophylaxie et parodontologie	70%	55%	45%	95%
Panier « tarifs libres » → PROTHÈSES: prothèse, implantologie et inlay core	70%	130% Maxi 2000€/an	20% Maxi 600€/an	170% Maxi 1100€/an
Orthodontie remboursée par la sécurité sociale	100%	25% Maxi 1000€/an	75% Maxi 500€/an	175% Maxi 1000€/an
Orthodontie non remboursée par la sécurité sociale	-			· ·
Prothèse non remboursée par la sécurité sociale	-		150% Maxi 1500€/an	300% Maxi 2000€/an
Parodontologie / prophylaxie non remboursée par la sécurité sociale	-		200€/an	300€/an
Implantologie non remboursée par la sécurité sociale (par implant)	-	-	250% Maxi 1500€/an	300% Maxi 1500€/an
Matériel médical				
Orthopédie	60% ou 100%	40% ou 0%	400€/an	500€/an
Petit appareillage	60%	40%	•	
Aides auditives				
Classe 1 Panier « reste à charge zéro »	-	Frais réels (2)		
Classe 2 Panier «tarifs libres» (6)	60%	40%	400€ (par appareil)	500€ (par appareil)
Optique (4)				
Classe A Panier « reste à charge zéro » monture + verres (5)	-	Frais réels (2)	-	<u> </u>
Classe B Panier «tarifs libres»	% variable	Ticket modérateur + 200€ (max 100€ monture)	50€ (pour les verres)	150€ (pour les verres)
Optique refusée par la sécurité sociale y compris lentilles (2)	-	-	200€/2 ans	400€/2 ans
Acte chirurgical (par œil)			200€ par œil / an	300€ par œil / an
Cure thermale acceptée par la sécurité sociale	and a trade and a fact of	445	150€/an	
Forfait global pour honoraire, traitement thermal, hébergement, transport (sur présentation	on des justificatifs des frais ré	els) -	150€/dil	300€/an
Actes de prévention Détartrage annuel complet	70%	30%	20%	70%
Ostéodensitométrie acceptée par la sécurité sociale (1 fois / an)	70%	30%	20% 50%	100%
Vaccins pris en charge par la sécurité sociale	65% ou 100%	30% 35% ou 0%		100%
Vaccins non pris en charge par la sécurité sociale (7)	55% 00 100%	35% 00 0%	- 50€/an	- 80€/an
	-	- 30€/an	50€/an 20€/an	80€/an 50€/an
Sevrage tabagique (7)	•	5U€/dII	20€/d∏	50€/dH
Divers Assistance à domicile / Tiers-payant général / Télétransmission selon départements	-	OUI	OUI	OUI

(*) Socie obligatoire: Les pourcentages sont calculés à partir du taux pris en charge par la Sécurité Sociale. Pour connaître le pourcentage total, il faut additionner la part Sécurité Sociale et le socie obligatoire. (**) Les remboursements de ce choix de surcomplémentaire s'ajoutent aux remboursements du socie obligatoire.

- (1) OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maitrisée. Les médecins adhérents à ces options se sont engagés à limiter leurs dépassements d'honoraires. Les médecins non adhérents à ces options ne peuvent être remboursés à plus de 200% de la base de remboursement de la sécurité sociale dans le cadre du contrat responsable, régime obligatoire inclus.
- (2) Frais réels : Tels que définis réglementairement. Les soins et prothèses dentaires 100% santé ainsi que les équipements d'optique médicale 100% santé et les aides auditives 100% santé sont remboursés intégralement dans la limite des prix limites de vente ou honoraires limites de ventes fixées par arrêté. Si le professionnel de santé dépasse ces prix ou honoraires limites de vente, les montants dépassant les prix ou honoraires limites de ventes restent à votre charge. Prise en charge sécurité sociale et mutuelle limitée à 1700€ par aide auditive.
- (3) Si professionnel diplômé selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur et inscrit au registre officiel de leur profession ex : ADELI, RNE...)
- (4) le remboursement est annuel pour les assurés jusqu'à 16 ans et par période de 24 mois pour les plus de 16 ans sauf changement de la vision : remboursement annuel dans ce cas l'évolution de la vue peut être constatée par prescription médicale ou par un opticien. La période de 24 mois est calculée à compter de la date d'acquisition de l'équipement.
- (5) les équipements mixtes comprenant des verres ou montures 100% santé et des verres ou montures à tarifs libres sont remboursés intégralement pour les parties d'équipement du 100% santé (dans la limite du prix de vente) et dans le cadre du forfait correspondant pour les équipements relevant du tarif libre déduction faite du coût de la partie de l'équipement 100% santé. Les équipements à tarifs libres comprenant des verres de type différent font l'objet d'un remboursement calculé selon la formule :(remboursement équipement verres de type A+ remboursement équipement verres de type B)/2.
- (6) Limite à un équipement par oreille tous les 4 ans à compter de la date du dernier achat d'équipement en tenant compte des 4 années antérieures.
- (7) Prescrit et inscrit au Vidal consultable sur internet.